

AVIS PUBLIC

**Règlement numéro 90-3 modifiant le Règlement Imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité
AVIS DE MOTION et DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller Patrice Pinard que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité.

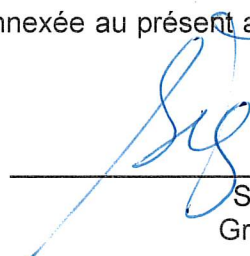
-Modification des tarifs de location de la salle

-Modification des photocopies

-Modification des tarifs de location du terrain de balle.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général dépose le projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.



Simon Boucher
Greffier-trésorier